

Commune d'URBES
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-CERNAY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018

Sous la Présidence de M. Claude EHLINGER, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00.

Présents : Claude EHLINGER - Thierry HAMICH - Marie NUSSBAUM - Stéphane KUNTZ - Huguette DEGERT - Bernard FUCHS - Jean-Jacques WEBER - Sylvie WEBER

Absent excusé : Philippe MUNSCH

A donné procuration : Philippe MUNSCH à Sylvie WEBER.

Monsieur Stéphane KUNTZ, 3^{ème} adjoint au Maire, assisté de Madame Denise FUCHS, sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 3 octobre 2018
2. Recensement Insee de la population 2019 – Nomination et rémunération de l'agent recenseur
3. Demande de subvention :
 - APALIB
 - APAMAD
4. DM n°2
5. Autorisation des dépenses d'investissement 2019
6. Fête de Noël des Aînés
7. Soirée des Vœux 2019
8. Rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et assainissement de la communauté de communes pour prise de connaissance
9. Gustiberg : désignation signataire déclaration préalable
10. Adhésion association « REST » / défense maternité
11. Déséquilibre agro-sylvo-cynégétique / proposition d'action conjointe
12. Tarifs 2019
13. Désignation référent vélo Thur Doller
14. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Divers et informations.

DEL 2018-12-12/001. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2018.

Le compte rendu de la séance du 3 octobre 2018, dont copie conforme a été adressée à tous les Conseillers Municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL 2018-12-12/002.RECENSEMENT INSEE DE LA POPULATION 2019 – NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'Urbès fait partie des communes dont la population sera recensée entre le 17 janvier et le 16 février 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;
- De créer un poste occasionnel d'agent recenseur pour la durée de l'enquête ;
- De charger M. le Maire de la désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement (agent nommé par arrêté municipal)
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 5,00 € par formulaire "bordereau de district" rempli
 - 1,00 € par formulaire "bulletin individuel" rempli
 - 0,50 € par formulaire "feuille de logement" rempli
 - 0,50 € par dossier d'adresse collective rempli
 - 20.00 € par séance de formation
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget 2019
- D'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent

DEL 2018-12-12/003.DEMANDE DE SUBVENTIONS : APALIB – APAMAD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite aux demandes de subventions ci-après :

- APALIB
- APAMAD

DEL 2018-12-12/004. DM N°2

- Vu l'instruction comptable M 14,
- Vu la demande présentée par la trésorerie de Saint-Amarin d'intégrer les frais d'études réalisées en amont des travaux concernant
 - L'accessibilité à mobilité réduite pour le bâtiment 16 grand rue « nouvelle Mairie » pour un montant de 10 680.- €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'intégration des frais d'études pour un montant de 10 680.- €
- Décide de modifier le budget primitif comme suit :

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminutions Crédits	Augmentations de crédits	Diminutions Crédits	Augmentations de crédits
D-21311-041 Hôtel de ville		10 680.- €		
Total D21- Immo. Corporelles		10 680.- €		
R-2031-041-Frais d'Études				10 680.- €
Total D20 : Immo. Incorporelles				10 680.- €
TOTAL		10 680.- €		10 680.- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°2.
- Décide de modifier le budget primitif par les ajustements ci-dessus qui n'impacte aucunement l'équilibre budgétaire.
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

DEL 2018-12-12/005. AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

- **BUDGET PRINCIPAL / BUDGET CAMPING / BUDGET FORÊT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)
 (Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 le Journal Officiel du 8 mars 1998)
 (Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)
 (Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur au 1er janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, où jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

a) **Budget principal**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 :	70 250 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)	
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (25% x 70 250 €)	17 562 €
	=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Acquisitions

Installations matériels et outillages techniques :

- **Achat matériel et outillage divers** 5 000 € (art. 2158)

Travaux

- **Installations diverses** 10 000 € (art. 2313)
- **Mobilier** 2 562 € (art. 2184)

= 17 562 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

b) **Budget Camping**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 22 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 22 000 €) : 5 500 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres immobilisations corporelles

- **Mobilier** 1 000 €
- **Achat mat. et outillage divers** 4 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

c) **Budget Forêt**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 295 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de (<25% x 295 000 €) : 73 750 €

=====

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Autres immobilisations corporelles en cours** 73 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

DEL 2018-12-12/006. FÊTE DE NOËL 2018 DES AINÉS

Le repas de la fête de Noël 2019 des Aînés qui aura lieu le 15 décembre prochain sera confectionné par le Restaurant « À l'Orée du Parc » de Wesserling en raison de l'absence de Christiane et Philippe SIFFERLEN. Les autres modalités d'organisation restent inchangées par rapport aux années précédentes.

DEL 2018-12-12/007. SOIRÉE DES VŒUX 2019

Pour la soirée des vœux qui aura lieu le 12 janvier 2019, il n'y aura pas d'invités officiels. La Musique Municipale animera le début de la soirée comme l'an passé.

DEL 2018-12-12/008. RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR PRISE DE CONNAISSANCE

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes transmet le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement tels qu'ils ont été validés par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les rapports ci-dessus pour l'exercice 2017, les documents étant à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie pour une plus ample consultation.

DEL 2018-12-12/009. GUSTIBERG : DÉSIGNATION SIGNATAIRE DÉCLARATION PRÉALABLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Stéphane KUNTZ, 3^{ème} adjoint au Maire et délégué à l'urbanisme est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la Déclaration Préalable portant le N° 068 344 18 F 0016.

Selon le code de l'urbanisme, en application de l'article L.422-7 si l'intéressé au projet faisant l'objet de permis de construire ou de déclaration préalable en son nom personnel, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Un autre membre sera donc désigné par une délibération express du Conseil Municipal pour délivrer la Déclaration Préalable N° 068 344 18 F 0016 à la place de Monsieur Stéphane KUNTZ empêché.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la Déclaration Préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix (pour) de désigner Monsieur Thierry HAMICH, 1^{er} adjoint au Maire délégué pour prendre la décision relative à la Déclaration Préalable N° 068 344 18 F 0016.

DEL 2018-12-12/010. ADHÉSION ASSOCIATION "REST" / DÉFENSE MATERNITÉ.

Depuis plusieurs semaines pèse la menace de la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann.

L'offre et la qualité des soins disponibles pour les habitants du Pays Thur-Doller, soit 68 505 habitants, se détériore progressivement au détriment de ce bassin de vie.

Dans ce contexte et afin de défendre les intérêts des services publics de santé à l'échelle du territoire, il est proposé que la commune adhère à l'association REST ! – Association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois dont les statuts sont annexés à la présente note.

L'objet de cette association, créée conjointement à la mobilisation citoyenne du 24 novembre 2018, est de défendre l'ensemble des services du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse et du Sud Alsace (GHRMSA), site de Thann, par tous les moyens et en lien avec la Coordination de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité (Coord.Nat CDHMP).

L'association vise à défendre le principe d'égalité des territoires en matière de politiques publiques et notamment en termes d'accès aux soins conformément au SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS validé par le Préfet de Région, et approuvé par l'ensemble des communautés du territoire en 2018, dans lequel l'hôpital de Thann joue un rôle majeur.

Ainsi, elle entend s'opposer au démantèlement de l'hôpital de Thann entamé avec la disparition du service des urgences en 2016 et de chirurgie conventionnelle en 2017. Elle mettra en œuvre toute action favorisant le maintien de la maternité, son développement ainsi que plus largement celui de l'hôpital de Thann.

La suppression du plateau technique obstétrical signifie la fin des accouchements sur le site de Thann. La conséquence pour les parturientes est une augmentation considérable du temps de leur prise en charge en raison du transport sur Mulhouse, plus encore pour celles du fond des vallées du Pays Thur Doller. C'est pourquoi cette suppression peut être considérée comme un manque de principe de précaution avec mise en danger de la vie d'autrui. L'un des objectifs premiers de l'association est donc de conserver le bloc du site de Thann au vu de l'effet domino.

Pour ce faire, elle interpellera dès que cela sera nécessaire les autorités sanitaires, politiques et administratives.

L'association se réserve le droit d'ester en justice et/ou de se porter partie civile.

L'association est à but non lucratif. La cotisation annuelle est fixée à 20 euros pour une personne morale.

CONSIDERANT la constante régression dans l'offre de soins des services publics de santé sur l'ensemble du territoire du Pays Thur-Doller ;

CONSIDERANT la fermeture du service des urgences de l'hôpital de Thann le 7 novembre 2016 contraignant les patients du Pays Thur-Doller à effectuer plus de 30 minutes de trajet pour bénéficier de soins aux urgences de Mulhouse en 20h30 et 8h30 ;

CONSIDERANT le projet de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann à compter de mars 2019 pour en faire un Centre Périnatal de Proximité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association REST ! – Association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois ;
- **De DESIGNER** M. Stéphane KUNTZ, adjoint au maire, titulaire, et M. Jean-Jacques WEBER, conseiller municipal, suppléant, représentants de la collectivité auprès de l'association
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DEL 2018-12-12/011. DÉSÉQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNÉGÉTIQUE / PROPOSITION D'ACTION CONJOINTE

Monsieur le Maire, expose que trois années après l'attribution des lots de chasse communaux, on peut constater que la situation n'est pas satisfaisante dans la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Chasseurs, agriculteurs, propriétaires ou gestionnaires sylvicoles,

Protecteurs de la nature et usagers de la forêt expriment régulièrement leurs inquiétudes et leurs difficultés.

Les Communes, principales propriétaires des forêts et des pâtures, se préoccupent plus que jamais de ce problème. Elle se mobilisent et agissent localement.

La commission « Paysages, Aménagement du Territoire et Forêt » en a débattu lors de sa réunion du mercredi 26 septembre 2018. Les élus ont confirmé que la Communauté de Communes ne peut rester insensible aux conséquences du déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur les 15 communes de la Vallée. Ce déséquilibre compromet gravement l'avenir des forêts communales, grèvent les capacités de pâturage et fauchage des éleveurs, est sources de désordres sanitaires dans les élevages, impacte les habitants et provoque une perte de biodiversité.

La chasse se doit d'être au service de la forêt, des espaces agricoles et de la biodiversité et contribuer à atteindre le bon équilibre cynégétique sur le territoire. Aussi, la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est l'occasion d'affirmer qu'il est nécessaire de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance. Les mesures suivantes pourraient y être intégrées :

1. Affirmer l'objectif prioritaire de régulation active des populations de gibier rouge et sanglier.
2. Interdire progressivement toute forme d'agrainage et d'affouragement partout sur le massif toute l'année.
3. Augmenter de façon forte et temporaire les objectifs de prélèvement en augmentant les minima des plans de chasse.
4. Augmenter la pression de chasse sur le sanglier, notamment par la mise en place d'un plan de gestion de cette espèce.
5. Assouplir les critères de tirs, notamment pour le cerf et le chamois pour améliorer l'efficacité des actions des chasse. Par exemple, limiter les critères de tir du chamois au seul genre (mâle ou femelle).
6. Assouplir les conditions de tirs des sangliers en autorisant notamment le tir de nuit avec lampe, et le prélèvement de laies.
7. Modifier les règles qui régissent la chasse en permettant davantage de battues et en autorisant le tir en battue pour le chamois.
8. Organiser des battues concertées et simultanées entre les différents adjudicataires, même à l'échelle du GIC.
9. Associer les éleveurs à l'élaboration des plans de chasse, aux battues et les autoriser à tirer sur les terrains dont ils ont la gestion.
10. Autoriser le tir des sangliers par le garde-chasse dans une limite fixée mensuellement ou trimestriellement.
11. Inciter les adjudicataires ou à défaut leurs garde-chasse à intervenir sans délai pour des tirs dans des secteurs où des dégâts de sanglier ont été observés et signalés.
12. Assurer un contrôle continu des populations et de leurs impacts par des données biométriques (indicateurs de changement écologique) et des dispositifs d'observation (enclos & exclos).

La révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, avec la prise en compte des demandes des élus, est l'occasion pour l'État d'affirmer qu'il est nécessaire et urgent, en cinq années, de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance actuelle qui plombe le devenir de nos prés et de nos forêts.

D'autres mesures complémentaires ont également été examinées. Ainsi, les communes ont aussi à prendre leur part active dans cette action et elles pourraient s'engager à :

1. Se regrouper pour élaborer des plans de chasse cohérents à l'échelle du GIC.
2. Assurer un dialogue permanent avec les chasseurs, notamment au travers des 4C qui se réuniraient plusieurs fois par an.
3. Organiser une 4C début janvier afin de proposer les éventuels ajustements des minima avant l'élaboration annuelle des plans de chasse.
4. Encourager les tirs et suivre la réalisation des plans (bilans trimestriels ou mensuels).
5. Mettre en place des mesures incitatives (notamment diminution des loyers en fonction des résultats).
6. Réaliser en partenariat avec les GIC locaux et l'ONF des travaux d'amélioration de l'accueil du gibier.
7. Demander à l'ONF d'adapter les méthodes de sylviculture en favorisant davantage des aménagements cynégétiques.
8. Sensibiliser les habitants à ne pas nourrir le gibier.

Enfin, il serait également possible, à un moyen et à plus long terme, d'actionner d'autres leviers tels :

1. Encourager le développement d'une filière courte « gibier » en partenariat avec les restaurateurs.
2. Intégrer davantage de chasseurs locaux dans les équipes lors des prochaines adjudications.

Il est proposé que ces mesures soient reprises dans un courrier adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin par chaque commune, avec des amendements locaux, en fonction des souhaits et des suggestions émanant de chaque Conseil municipal qui reste souverain dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de surseoir à toute décision dans l'immédiat.

DEL 2018-12-12/012. TARIFS 2019

PRESTATIONS DIVERSES	TARIFS 2018 Pour mémoire	TARIFS 2019
Location pêche Seebach/Maehrel	350,00 €	350,00 €
Location pêche Maehrelruntz	470,00 €	470,00 €
Chasse Intercommunale du Chauvelin	76.50 €	76.50 €
Chasse Lot n° 2 LIMBACH	12 000,00 €	12 000,00 €
Chasse Lot n° 1 LIMBACH	17 000,00 €	17 000,00 €
Concasseur KRAGEN RECYCLAGE (indexé)	5 189,00 €	5 189,00 €
Concession de source DE VRIES	100,00 €	100,00 €
Concession de source MUNSCH François (Maehrel)	50,00 €	50,00 €
Concession de source Amis de la Nature	50,00 €	50,00 €
Concession de source GEHIN Daniel	50,00 €	50,00 €
Concession de source GRUNENWALD/RUSCH	50,00 €	50,00 €
Concession de source GOLLY Sébastien (Maehrel)	0,00 €	0,00 €
Location logement 22 Grand-rue (1 ^{er} logts/commerce) (Indexé)	500,00 €	500,00 €

Location logement 22 Grand-rue (2 ^{ème} logts/combles) (Indexé)	400,00 €	400,00 €
Location logement sur maternelle (indexé)	615,00 € + 50,00 €	621.60 € + 50.00 €
Loyer cabane bûcherons (Bruckenbach)	Gratuit (voir convention)	Gratuit (voir convention)
Location commerce communal (indexé)	300,00 €	300,00 €
Location pâturage HANS Jean-Denis (indexé)	50,92 €	50,92 €
Location pâturages Gustiberg KUNTZ Stéphane (indexé)	154.52 €	154,52 €
Droit de place Thierry LUTTRINGER Friterie	300,00 €	1 500.00 € (indexé)
Location de chasse Département (See)	432,47 €	432,47 €
TARIFS DIVERS	2018	2019
Corde de bois enstéré	180,00 €	200,00 €
Stère de bois sec sur pied		
Carte de bois mort	15,00 €	15,00 €
Location Lindner avec chauffeur/heure	50,00 €	75,00 €
Mise à disposition d'un ouvrier communal/heure	30,00 €	30,00 €
Droit de place (par emplacement)	8,00 €	8,00 €
Photocopie noire et blanc	0,30 €	0,30 €
Photocopie couleurs	1,00 €	1,00 €
Plastification document A3	3,00 €	3,00 €
Plastification document A4	1,50 €	1,50 €
Plastification document A5	1,00 €	1,00 €
Sel de déneigement	3,50 €	3,50 €
Carte postale d'Urbès	0,49 €	0,49 €
CONCESSIONS CIMETIERE	2018	2019
Tombe simple 15 ans	50,00 €	50,00 €
Tombe double 15 ans	100,00 €	100,00 €
Tombe simple 30 ans	100,00 €	100,00 €
Tombe double 30 ans	200,00 €	200,00 €

LOCATION SALLE DES FETES	2018	2019
<i>Sans chauffage</i>	Location salle des fêtes	Location salle des fêtes
Enterrement : pour les personnes décédées qui habitaient dans la commune	gratuit	gratuit
Aux habitants de la commune	95,00 €	95,00 €
Aux sociétés extérieures, sans but lucratif	200,00 €	200,00 €
Aux sociétés extérieures à but lucratif	250,00 €	250,00 €
Aux particuliers extérieurs	220,00 €	220,00 €
Manifestations / sociétés locales	gratuit	gratuit
<i>Pour une courte durée</i>		
Aux habitants de la commune	50,00 €	50,00 €
Aux particuliers extérieurs	100,00 €	100,00 €
Frais annexes	Frais annexes	Frais annexes
Gaz le m ³ consommé	1,10 €	1,10 €
Électricité	0.15 € le KW/heure	0.15 € le KW/heure

Forfait ouverture – fermeture hors horaire		15.00 €
Arrhes	95.00 €	95.00 €
Caution	200.00 €	200.00 €
Caution désistement location part. extérieurs	200,00 €	200,00 €
VAISSELLE CASSEE OU PERDUE		
Verre	2,00 €	2,00 €
Assiette	3,00 €	3,00 €
Ustensiles de cuisine	15,00 €	15,00 €
Gros ménage	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement
LOCATION SALLE FRANCOIS KRAFT	2018	2019
Aux habitants de la commune maxi 40 personnes (Vaisselle comprise)	75.00 €	75.00 €
Forfait ouverture – fermeture hors horaire	15.00 €	15.00 €
Frais de chauffage – forfait du 01.10 au 31.03	10.00 €	10.00 €
Électricité du 01.01 au 31.12	5.00 €	5.00 €
Caution	200.00 €	200.00 €
Enterrement : pour les personnes décédées qui habitaient dans la commune	gratuit	gratuit
VAISSELLE CASSEE OU PERDUE		
Verre	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement
Assiette	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement
Ustensiles de cuisine	15.00 €	15.00 €
Gros électroménager	Valeur de remplacement	Valeur de remplacement

DEL 2018-12-12/013. DÉSIGNATION RÉFÉRENT VÉLO PAYS THUR DOLLER

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller engagera à partir de janvier 2019 l'élaboration d'un schéma directeur pour le vélo à l'échelle des trois communautés de communes composant le territoire Thur Doller. L'objectif de ce schéma est de mettre en cohérence les différentes initiatives des collectivités et d'organiser la continuité entre les itinéraires existants. Il doit répondre aux besoins exprimés par les usagers et entreprises de circuler sur un réseau de pistes cyclable homogène et le plus sécurisé possible. La réalisation d'un réseau cyclable bien dimensionné et signalé doit constituer une véritable alternative aux modes de déplacements motorisés. Il doit permettre le développement de la pratique du vélo, mode de transport sain, écologique, tant en termes de trajets quotidiens, que de trajets de loisir et d'itinéraires touristiques.

Le schéma ne pourra être réalisé sans le concours des 46 communes et des 3 communautés de communes du territoire Thur Doller. Afin de participer à l'élaboration de ce document, il y a lieu de désigner un référent « vélo » au sein du Conseil Municipal qui sera amené à signer au Comité Technique des collectivités qui se réunira au cours de chacune des phases d'élaboration du schéma.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur Bernard FUCHS, en tant que référent « vélo » pour la commune d'Urbès dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur Vélos en Thur Doller en 2019.

DEL 2018-12-12/014. POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire explique que, suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République), il convient de définir l'intérêt communautaire lié à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

À défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire signale qu'une réflexion est primordiale sur cette compétence et donne lecture des différentes actions éventuelles décrites dans la note de l'AMF (Association des Maires de France).

- Élaboration d'une stratégie commerciale ;
- Études et observation des dynamiques commerciales ;
- Chartes et les schémas de développement commercial ;
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) ;
- Revitalisation des cœurs de villes ;
- Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat ;
- Convention pouvant être conclues avec la région ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;
- Location de locaux commerciaux et développement de boutiques éphémères ;
- Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds ;
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Urbanisme commercial ;
- Fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat ;
- Ouvertures dominicales des commerces ;
- Animation commerciale (événements, marchés à thèmes, etc.) ;
- Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective ;
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales ;
- Gestion des friches commerciales ;
- Opérations relevant du FISAC ;
- Sauvegarde du dernier commerce ;

DIVERS ET INFORMATIONS

- Monsieur Stéphane KUNTZ, adjoint au Maire, commente les dernières factures d'éclairage public comparée à celle de la même période en 2017 dont le coût a nettement baissé suite aux travaux d'amélioration de l'éclairage public (remplacement par des ampoules LED) de 2018.
- L'Assemblée Générale du club vosgien de Saint-Amarin aura lieu le 23 février 2019 à la salle des fêtes d'Urbès.
Le verre de l'amitié sera à la charge de la commune.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission en date du 31.10.2018 de Madame Marie NUSSBAUM, conseillère communautaire suppléante pour la commune d'Urbès au sein de la communauté de communes de Saint-Amarin.
- Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la demande d'affichage de l'Association « ESPOIR ».

La séance est levée à 23h45